

**ARRETE n° 22-A1-T-02294
PROROGANT L'ARRETE 21-A1-T-02253**

Portant réglementation de la circulation
D3, D5 et D114

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Vu l'arrêté n°21-A1-T-02253 en date du 26/11/2021,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

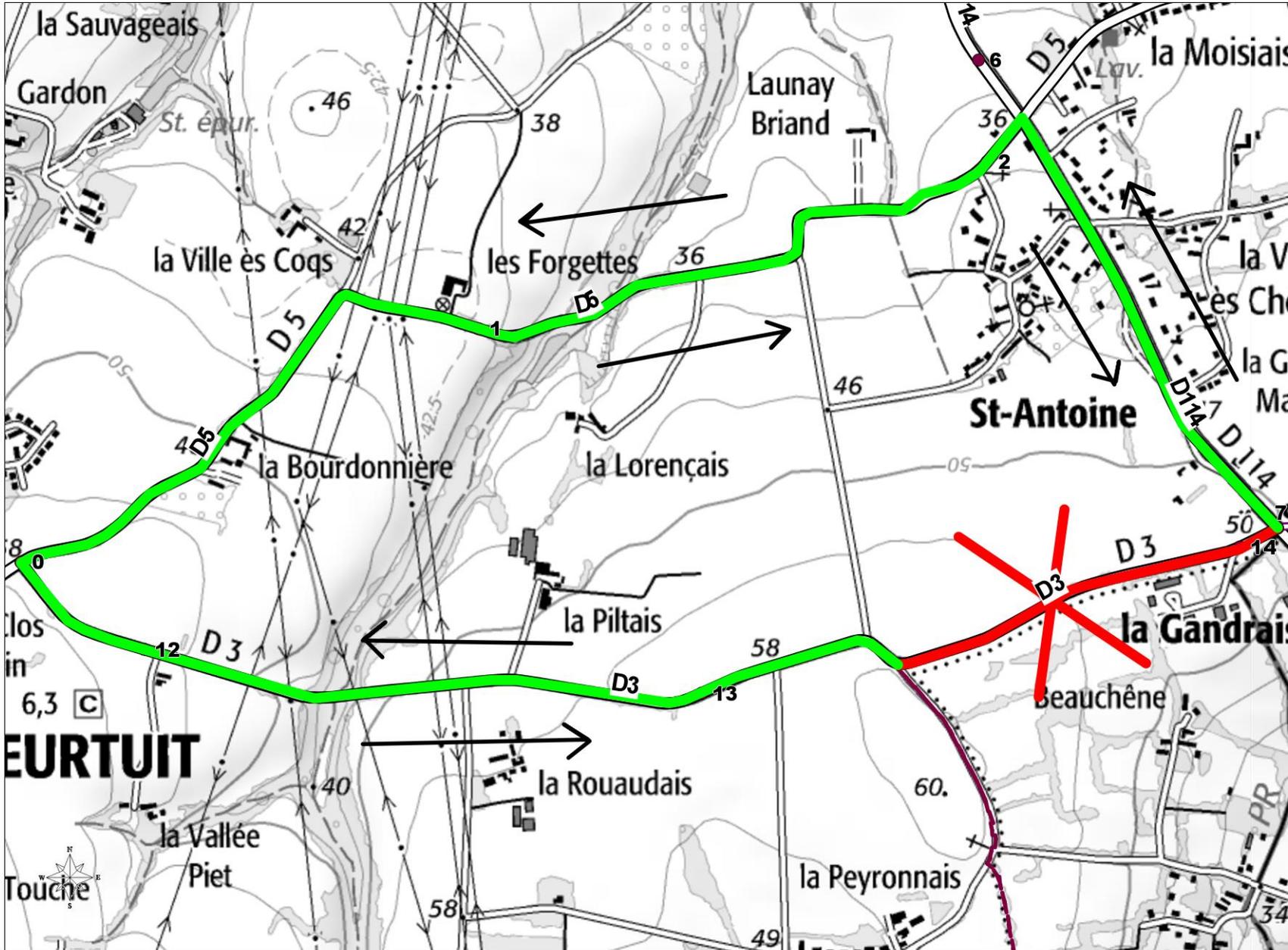
Les dispositions de l'arrêté 21-A1-T-02253 du 26/11/2021, portant réglementation de la circulation sur la D3 Le Reverdier et les itinéraires de déviation empruntant les voies : D3, D5, D114 sont prorogées **jusqu'au 20/01/2022**.

Article 2

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende

- Borne (PR)
- Réseau Routier
 - RD
 - RN
 - Autoroute
 - Voie commu...
 - A déclasser
 - Axe OA
- ADP et CE
- Ecomobilité
- Région (Normandie)

